



Décision n°2021_DEC_08

Conclusion d'un marché public

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de conclure un devis pour l'assistance et le conseil de la communauté de communes pour l'évolution de la tarification eau potable et assainissement collectif, afin de prendre en considération la mise en place du mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} juillet 2021,

Considérant la proposition pertinente remise par le bureau d'études COLLECTIVITES CONSEILS,

DECIDE

D'attribuer le marché public d'Assistance et de Conseil pour l'évolution de la tarification eau potable et assainissement collectif au bureau d'études COLLECTIVITES CONSEILS (75 014 PARIS) pour un montant de 7 875,00 € HT.

Fait à Rumilly, le **- 7 AVR. 2021**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du